Secrétariat du Conseil du trésor
Québec

REGISTRE DES COMMUNICATIONS

(Article 67.3 de la *Loi sur l'accès*)

Communication de renseignements personnels

1.	**Nature ou type de renseignements personnels communiqués**	☒ Renseignements d'identité : ☒ Nom de famille actuel et prénom ☒ Nom de famille à la naissance ☐ Nom et prénom (conjoint) ☒ Nom et prénom (mère) ☐ Nom et prénom (père) ☐ Numéro de matricule ☐ Numéro d'assurance sociale ☐ Numéro d'assurance maladie ☐ Numéro de code permanent ☐ Adresse permanente ☐ Téléphone (résidence) ☒ Nom de l'employeur ☒ Adresse (travail) ☒ Téléphone (travail) ☐ Profession/titre/métier/classification ☐ Emploi actuel/emplois antérieurs ☐ Scolarité/formation/diplôme ☐ Lieu de naissance ☒ Date de naissance ☒ Langue ☒ Sexe ☐ État civil ☐ Citoyenneté/statut au Canada ☐ Origine ethnique ☐ Revenu annuel ☐ Enfant(s)/personne(s) à charge ☐ Référence ☐ Ass. professionnelle/syndicale ☐ Appartenance religieuse ☐ Photographie ☐ Empreintes ☐ Caractéristiques physiques (yeux, taille, etc.) ☐ Autres (spécifiez) : ☐ Médicaux ☐ Financiers ☐ Autre(s) (spécifiez) :
2.	**Personne, ministère ou organisme à qui sont communiqués les renseignements personnels**	Nom : Banque Nationale du Canada Catégories : ☐ Personne ☐ Organisme d'un autre gouvernement ☒ Organisme privé ☐ Ministère ou organisme public Si applicable, renseignement(s) personnel(s) : ☐ communiqué(s) à l'extérieur du Québec ☐ confié(s) à une personne ou à un organisme à l'extérieur du Québec, dont la tâche est de le détenir, de l'utiliser ou de le communiquer pour le compte du SCT
3.	**Fin pour laquelle ces renseignements sont communiqués**	Afin de compléter le processus d'adhésion à une carte "affaires" du gouvernement Autre(s) finalité(s) lorsque manifestement au bénéfice de la personne concernée ou à des fins compatibles :
4.	**Raison(s) justifiant la communication (le cas échéant : disposition législative, entente, mandat ou contrat de services, etc.)**	Exécution d'un service
5.	**Articles de la *Loi sur l'accès***	☐ Communication de renseignements personnels à une personne ou un organisme privé (art. 66) ☒ Communication de renseignements personnels à une personne ou à un organisme : ☐ art. 67 ☐ art. 67.1 ☒ art. 67.2 ☐ art. 68.1 ☐ Communication de renseignements personnels à un organisme public ou à un organisme d'un autre gouvernement (art. 68) ☐ Communication de renseignements personnels à une personne ou organisme à l'extérieur du Québec (art. 70.1)